

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2025

Date de la Convocation :

28 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 15/12/2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Didier LENOIR – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY – Christian ROY - Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Christophe CADET – Anne CATRIN – Gérard DEGUY – Bernard GRIBELIN – André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – David RICHARD – Robert ROBLOT - Marie-Claude ROUGEOT

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN – André JOURDHEUIL pouvoir à Didier LENOIR – Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT – Marcel MARCEAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – David RICHARD pouvoir à Séverine PRUDHOMME – Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-06-10 : Décision modificative n°1-2025

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux finances le 12 novembre 2025,

Le Président indique que la décision modificative n° 1-2025, porte principalement sur :

Budget Principal - Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

- Admissions en non-valeurs ;
- Dépenses d'entretien supplémentaires sur la maison du Val de Vingeanne ;
- Interventions supplémentaires pour implémenter la fibre sur le territoire ;

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

- Augmentation du montant du FPIC ;
- Augmentation des subventions au budget annexe « Office de Tourisme » ;
- Réduction du coût de l'étude pour le transfert des compétences eau et assainissement ;
- Remboursement sur des annulations de factures de l'École des 3 Arts ;
- Dotations aux amortissements des biens acquis en 2025.

Pour un total de : **46 297,65 €**

Recettes de fonctionnement

- Remboursements sur charges de personnel (arrêts de travail) ;
- Ajustement de la fiscalité et de la dotation d'intercommunalité ;
- Remboursement des charges sur le chauffage de la CCMF ;
- Réduction des subventions pour l'étude pour le transfert des compétences eau et assainissement.

Pour un total de : **76 660,50 €**

Soit une augmentation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement : **30 362,85 €**

Budget Principal - Investissement

Dépenses d'investissement

- Restitution des cautions pour les instruments à l'Ecole des 3 Arts ;
- Augmentation des frais alloués au budget annexe « ZAE Mirebeau »

Pour un total de : **7 133,00 €**

Recettes d'investissement

- Amortissements des biens acquis en 2025

Pour un total de : **22 387,00 €**

Budget annexe « Office de Tourisme »

- Augmentation des dépenses d'entretien
- Dépenses liées à la mise en place du stockage des fouilles archéologiques

Budget annexe « Déchets ménagers »

- Créances admises en non-valeur

Budget annexe « ZAE Mirebeau »

- Division parcellaire ZM 374 ;
- Réparation d'un lampadaire embouti ;
- Frais de notaires pour l'achat de la parcelle ZM 136 ;
- Modifications des écritures de stocks.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la décision modificative n°1/2025 au budget principal, au budget annexe de l'Office de tourisme, au budget annexe des ordures ménagères et au budget de la ZAE de Mirebeau,

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 décembre 2025

Didier LENOIR

Président

Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : DM n°1-2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

